

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0950**

commune (s) : Lyon

objet : Tunnels sous Fourvière et sous la Croix-Rousse - Messages radio d'urgence - Convention avec la société TDF - Avenant n° 3

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

Bureau du 8 juin 2009**Décision n° B-2009-0950**

commune (s) : Lyon

objet : **Tunnels sous Fourvière et sous la Croix-Rousse - Messages radio d'urgence - Convention avec la société TDF - Avenant n° 3**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La direction de la voirie soumet au Bureau un projet d'avenant à la convention en date du 19 juillet 1994 conclue entre la Communauté urbaine et la société Télédiffusion de France (TDF). Cette convention n° CE/AJ/00/189/94 a permis à TDF d'occuper des emplacements et des locaux du domaine public de la Communauté urbaine en vue de l'établissement et de l'exploitation de câbles coaxiaux rayonnants dans les tunnels sous la Croix-Rousse et sous Fourvière.

Un avenant n° 1 délibéré le 27 janvier 1997 a permis à TDF de renforcer ses équipements pour la radiodiffusion dans les tunnels lyonnais et l'utilisation de toute la gamme des radiotéléphones.

Un avenant n° 2 délibéré le 6 juin 2005 a défini les conditions d'acquisition et d'exploitation des équipements permettant à la Communauté urbaine de maintenir le service de radiodiffusion dans les tunnels en utilisant les câbles coaxiaux et les répéteurs achetés à TDF, et notamment par une maintenance préventive et curative.

L'objet de l'avenant n° 3 qui est proposé au Bureau est de définir les conditions de maintenance des aménagements à venir du système radio tunnels afin de rendre possible une diffusion sélective des messages radio d'urgence aux usagers. Ces aménagements ont été réalisés par TDF dans le cadre d'un marché de travaux n° 073 008 G qui lui a été notifié le 20 décembre 2007 : installation d'un système au PC Comet, cantonnement des câbles rayonnants dans le tunnel sous Fourvière, ajout d'un système de supervision des équipements radio.

L'objet de cet avenant est également de permettre l'installation et la maintenance des équipements nécessaires à la diffusion du 107.7 dans le tunnel sous Fourvière.

La prestation d'installation des équipements nécessaires au 107.7 s'élève à 6 105 € HT.

L'avenant n° 3 étend à ces nouveaux matériels les conditions de maintenance préventive et curative définies dans l'avenant précédent, et définit un complément au lot de pièces de maintenance existant pour un montant de 13 206 € HT, ainsi qu'un nouveau forfait de maintenance annuel de 9 900 € HT et hors révision de prix ;

Vu ledit avenant n° 3 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 3 à la convention n° CE/AJ/00/189/94 en date du 19 juillet 1994, avec la société TDF, pour les besoins de radiodiffusion des tunnels sous Fourvière et sous la Croix-Rousse.

2° - La dépense correspondante à la maintenance sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - fonction 822 - compte 615 610, et sur les crédits inscrits au compte 231 550 pour la dépense relative au lot de maintenance.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.